



**SERVICE DE POLICE  
MUNICIPALE**

Nom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
.....  
N° tél : .....  
Courriel : .....

A

M. le Maire de LABRUGUIÈRE

**OBJET: Permission de stationnement (art L 113-2 du Code de la voirie routière)**

Je sollicite de votre bienveillance, l'obtention d'une autorisation de voirie en vue :

- de l'exploitation d'un appareil sur la voie publique
- de l'exposition de marchandises par un commerçant (étalages).
- de la fermeture d'une rue pour déménagement ou travaux provisoires.
- de la réservation d'une partie de voirie pour stationnement d'une benne, ou

d'un véhicule lors de travaux.

- de dépôts de matériaux sur la voie publique.
- ou autre motif (veuillez préciser) : .....

.....  
Date pour laquelle l'autorisation est sollicitée : ...../...../....., ou période.....

Cette demande concerne l'adresse suivante : .....

Labruguière, le ...../...../.....

Signature :

**AVIS ET VISA DES SERVICES TECHNIQUES :**

**AVIS ET VISA POLICE MUNICIPALE :**

**PRESCRIPTION PARTICULIERE A OBSERVER :**



Le Maire de Labruguière,

Vu les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Route, articles R.225 et R.225-1,

Vu les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande ci-dessus formulée par le pétitionnaire.

**Considérant** que le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements légalement pris pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

#### ARRETE

**Article 1** : Est accordée le permis de stationnement au pétitionnaire pour le motif et aux dates indiquées dans la demande ci-dessus.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable des dégâts qu'il pourrait causer au domaine public lors de son occupation. Il est également responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra se conformer à la législation et aux règlements concernant l'occupation de la voie publique: signalisation, éclairage du chantier, circulation...et fournir lui-même la signalisation nécessaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra, à la fin de l'occupation du domaine public, remettre en état la voirie (enlèvement des déchets, encombrants, matériaux et résidus de constructions...).

**Article 5** : Les autorisations accordées seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à LABRUGUIÈRE le: ...../...../.....

Le Maire,

David CUCULLIERES